



**Décision n° CODEP-DCN-2026-028241 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 31 mai 2026 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées par les tranches 1, 2, 3 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0415 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 janvier 2014 modifiée fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137 exploitées par Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Cattenom (département de la Moselle) ;

Vu la décision n° 2014-DC-0416 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 janvier 2014 modifiée fixant les limites de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 137 exploitées par Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Cattenom (département de la Moselle) ;

Vu la demande d’EDF d’autorisation de modification notable portant sur les prescriptions encadrant les limites et modalités de prélèvement et de rejets d’effluents dans l’environnement de la centrale nucléaire de Cattenom, en lien notamment avec la mise en œuvre d’un traitement biocide à la monochloramine, transmise par courrier référencé D5320/6/2018/079 du 28 septembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier référencé D5320/9/2024/091 du 19 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 28 septembre 2018 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant notamment sur les limites et modalités de prélèvement et de rejets

d'effluents dans l'environnement de la centrale nucléaire de Cattenom en lien notamment avec l'évolution de la stratégie de traitement biocide à la monochloramine ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137) dans les conditions prévues par sa demande du 28 septembre 2018 susvisée amendée par le courrier du 19 juin 2024 susvisé.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 31 mai 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signé par :

**Rémy CATTEAU**